

# Objectif climat.

En tant qu'entreprise liée à la Confédération, les CFF entendent assumer leur responsabilité envers l'environnement et la société. Ils présentent donc leurs risques et opportunités liés au climat, conformément aux directives de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Ils veulent ainsi montrer à la Confédération et à la population les répercussions du changement climatique sur l'exploitation et les finances de leur activité commerciale.

En 2023, les CFF communiquaient pour la première fois selon les recommandations de la TCFD en indiquant de manière détaillée les risques et opportunités liés au climat et résultant des mesures de protection et d'adaptation qu'ils ont mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience face à l'évolution des conditions climatiques. Ils expliquaient également comment ils entendaient gérer ces risques et opportunités, et citaient les mesures et objectifs qu'ils avaient définis.

Dans le présent rapport de gestion, les CFF s'attardent sur l'ancrage de la protection du climat dans leur stratégie et les objectifs du groupe. Ils parlent également de l'avancement des mesures qu'ils ont engagées pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Enfin, ils expliquent comment ils identifient et gèrent les risques liés au climat, et présentent en détail les analyses des risques relatives aux effets du changement climatique qui ont été menées au cours de l'exercice sous revue, ainsi que les bases sur lesquelles reposent ces analyses.

Au cours de l'exercice sous revue, les CFF ont présenté au Conseil d'administration la procédure qu'ils prévoyaient non seulement pour mettre en œuvre les prescriptions relatives à la loi sur le climat et l'innovation, mais aussi pour atteindre, en tant qu'entreprise liée à la Confédération, l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2040. En 2025, ils entendent poursuivre leurs analyses sur les répercussions financières du changement climatique afin de définir de nouvelles mesures d'adaptation. Ils publieront les conclusions dans les prochains rapports.

## Stratégie climatique des CFF.

Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en vue d'atteindre le zéro net

### Objectifs de la stratégie climatique (année de référence 2018)

-50% d'émissions de GES d'ici à 2030 pour les scopes 1 et 2, ancrés dans l'objectif du groupe «Viabilité écologique» (En raison d'adaptations méthodologiques apportées au calcul des émissions de gaz à effet de serre, les CFF remanieront les objectifs et en définiront de nouveaux en 2025.)

-92% d'émissions de GES d'ici à 2040 pour les scopes 1 et 2

Zéro émission nette dès 2040 pour les scopes 1 et 2 avec émissions négatives

-30% d'émissions de GES d'ici à 2030 pour le scope 3

Émissions en amont: env. 1,2 million de t CO<sub>2</sub>e générées par les acquisitions, travaux de construction, etc.

**Efficacité énergétique**  
En lançant leur programme d'économies d'énergie, les CFF entendent, d'ici à 2030, améliorer leur efficacité énergétique de 30% par rapport à 2010. Cela correspond à une économie de 850 GWh par an, soit la consommation électrique annuelle d'environ 200 000 foyers. De 2030 à 2050, l'efficacité énergétique sera améliorée de 300 GWh supplémentaires pour atteindre 1150 GWh par an.

Remplacement de chauffages, véhicules routiers, locomotives diesel, chauffages d'aiguilles

Les CFF utilisent 100% d'énergies renouvelables.

Objectif climatique

Zéro net 2040

**Objectif n°13 de la stratégie des CFF**  
Asseoir notre avantage écologique, réduire systématiquement toutes les émissions de gaz à effet de serre et diviser par deux celles liées à l'activité d'ici à 2030.

Transfert du trafic de la route au rail -5 millions de t CO<sub>2</sub>e

**Émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation: env. 0,06 M t CO<sub>2</sub>e**

## Ancrage de la protection du climat dans la stratégie et les objectifs du groupe.

Soucieux de la protection de l'environnement et du climat, les CFF ont fait de cette thématique une priorité dans leur stratégie 2030, qui met l'accent sur le développement durable. Depuis 2018, ils poursuivent une stratégie climatique spécifique.

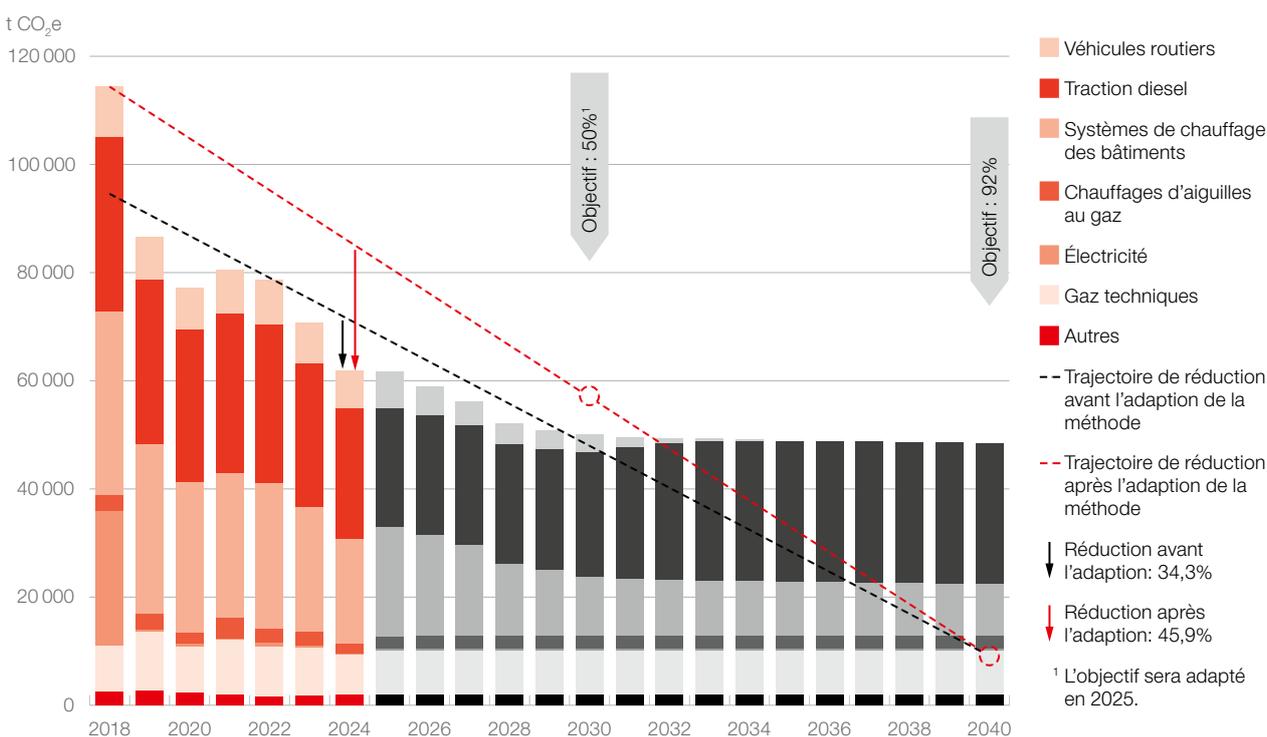
En 2024, les trains des CFF étaient alimentés à 90% par du courant issu de l'énergie hydraulique. Cette évolution a grandement contribué à limiter les émissions directes et indirectes de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie. Les CFF jouent ainsi un rôle essentiel dans la protection du climat en Suisse. En effet, en trafic voyageurs comme en trafic marchandises, le transfert du trafic de la route au rail permet de réduire l'empreinte CO<sub>2</sub> de près de cinq millions de tonnes par an, soit l'équivalent de 10% de la totalité des émissions produites par la Suisse. Le trafic ferroviaire ne représente que 0,3% des émissions de CO<sub>2</sub> générées par l'ensemble des transports en Suisse. Moyen de transport particulièrement écologique, le train permet donc aux CFF de se positionner de manière encore plus ciblée sur le marché, dans la perspective d'un avenir respectueux du climat.

Les CFF placent ainsi leur contribution à l'Accord de Paris sur le climat et la diminution de leurs émissions de CO<sub>2</sub> parmi leurs priorités. À cet effet, ils veulent réduire de moitié leurs émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2018 et les diminuer de 92% d'ici à 2040. Ils ont inscrit cet engagement dans l'un des neuf objectifs du groupe: la «viabilité écologique». Les CFF vont ainsi dans le sens des prescriptions scientifiques de la Science Based Targets Initiative (SBTi), qui a validé les objectifs climatiques 2022 des CFF. Conformément à la loi sur le climat et l'innovation approuvée par les électrices et les électeurs suisses en juin 2023, les CFF sont tenus, en leur qualité d'entreprise liée à la Confédération, d'atteindre l'objectif de zéro émission nette dès 2040. Ils compenseront leurs émissions résiduelles inévitables (8%) par des émissions dites négatives, c'est-à-dire des prélèvements de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

Malgré le faible niveau des émissions liées à l'exploitation, l'empreinte carbone des CFF reste élevée en raison des achats indispensables de matériaux et de services. C'est pourquoi le groupe entend réduire en continu les émissions de scope 3 au sein de sa chaîne de création de valeur.

### Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2).

2018-2024: valeurs réelles; 2025-2040: prévisions sur la base des mesures financées jusqu'à présent



## Plan de transition pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de mettre en œuvre leur stratégie climatique, les CFF ont adopté un programme commun à l'ensemble du groupe, qui repose sur deux thèmes principaux: l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Les CFF ont défini une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2. Ils misent ainsi sur des mesures d'économie d'énergie et d'augmentation de l'efficacité dans les six champs d'action que sont le chauffage des bâtiments, le chauffage d'aiguilles au gaz, la traction diesel (véhicules ferroviaires et de chantiers utilisant des moteurs diesel), les véhicules routiers, l'électricité et les gaz techniques. Ils entendent aussi avoir systématiquement recours aux énergies renouvelables.

Pour des raisons de méthodologie, les CFF ont adapté au cours de l'exercice sous revue le calcul des émissions de gaz à effet de serre pour les années 2018-2023 avec effet rétroactif. Ils ont mis à jour les facteurs d'émission et les calculs sur la base de la norme généralement valable du Greenhouse Gas Protocol, et ont procédé à une harmonisation entre les sociétés du groupe prises en compte dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre et celles incluses dans le rapport financier. Les CFF vont donc réviser leurs objectifs pour 2030 et 2040, et redéfinir ceux de 2025.

Grâce à une réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation à hauteur de 45,9% (34% avant adaptation de la méthode de calcul) par rapport à 2018, les CFF ont dépassé les objectifs qu'ils s'étaient fixés pour 2024 en matière de protection du climat, notamment en décidant d'ajouter 25% d'huile végétale hydrogénée (HVO, Hydroteated Vegetable Oil) au diesel, en réduisant le recours à des fluides frigorigènes en particulier en trafic voyageurs et en renonçant à 76 chauffages fossiles dans les bâtiments.

## Objectifs et indicateurs relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

	Valeur 2024	2030	Objectif 2040	Degré de réalisation des objectifs (DRO)		
				2024	2030 (prévision)	2040 (prévision)
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>						
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	-45,9% <sup>1</sup>	-50% <sup>1</sup>	-92% <sup>2</sup>			
Scopes 1 et 2 (par rapport à 2018)	-10,1%	-30%	à définir			-
Scope 3 (par rapport à 2018)						
<b>Efficacité énergétique</b>						
Économies d'énergie en GWh/an	600	850	-			-
<b>Sources d'énergie renouvelables</b>						
Part dans le courant domestique	Depuis 2019, les CFF utilisent du courant domestique issu de sources renouvelables.					
Part dans le courant de traction	90% <sup>3</sup>	100%	-			-
Part dans l'énergie de chauffage		4	4			
pour les bâtiments et installations	36,1%	-	-	-	-	-
pour les chauffages d'aiguilles	69,2%	-	-	-	-	-
Part des véhicules routiers utilisant les énergies renouvelables	15,4%	50%	100%			

DRO > 90%

DRO 75-90% ou partiellement financé

DRO < 75% ou non financé

<sup>1</sup> voir commentaire dans le texte

<sup>2</sup> Les émissions résiduelles inévitables (8%) sont compensées par des émissions négatives pour atteindre l'objectif de zéro émission nette.

<sup>3</sup> L'achat de garanties d'origine permet de viser un objectif d'au moins 90% d'énergie renouvelable. La déclaration définitive relative à la part des sources d'énergie renouvelables repose sur les garanties d'origine et ne peut donc être établie qu'au printemps de l'année suivante.

<sup>4</sup> Aucun objectif global CFF n'est défini pour 2030/2040 en ce qui concerne l'énergie de chauffage. L'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables est prise en compte dans la réalisation de l'objectif de zéro émission nette.

D'autres indicateurs sur les émissions de CO<sub>2</sub> des CFF ainsi que des explications détaillées sur les scopes 1, 2 et 3 sont disponibles aux chapitres suivants:

- Chapitre «Émissions de gaz à effet de serre», pages 145-148
- Chapitre «Énergie», pages 149-150
- Chapitre «Construction durable et développement des sites», page 155
- Chapitre «Transfert de la route au rail», page 158

Les CFF ont d'ores et déjà rempli l'objectif d'économies d'énergie qu'ils s'étaient fixé en 2010, à savoir réduire leur consommation d'énergie de 600 gigawattheures par an d'ici à 2025. Cette prouesse est le fruit de plus de 200 mesures mises en œuvre, allant de rénovations techniques des trains, des bâtiments et de l'infrastructure à la réduction des pertes d'énergie dans l'alimentation électrique, en passant par l'optimisation de l'exploitation ferroviaire. D'ici à 2030, les CFF entendent économiser 850 gigawattheures d'énergie par an par rapport à une consommation qui ne serait absolument pas freinée.

Les CFF devraient réussir à respecter leurs objectifs de réduction des émissions des scopes 1 et 2 fixés pour 2030 et réduire ainsi de moitié (objectif visé avant adaptation de la méthode de calcul) leurs émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2018. Ces objectifs seront atteints notamment en poursuivant la transformation des chauffages des bâtiments et des véhicules routiers et en utilisant du diesel mélangé à du HVO jusqu'au remplacement des véhicules ferroviaires roulant au diesel.

Les CFF ont identifié plusieurs mesures supplémentaires pour réduire les émissions produites par les véhicules ferroviaires diesel, les chauffages d'aiguilles et les gaz techniques d'ici à 2040. Si le financement total de ces mesures est possible, les émissions diminueront de 85 à 90% par rapport à 2018. Compte tenu de la baisse des prix des énergies renouvelables, de la réduction des frais d'entretien et de l'augmentation de l'efficacité énergétique, les CFF s'attendent à un résultat positif. À moyen et long termes, les CFF ont prévu d'utiliser une partie des fonds qu'ils génèrent pour financer le renouvellement de leurs locomotives de manœuvre du trafic marchandises, l'abandon des chauffages fossiles et le recours à des fluides frigorigènes respectueux du climat. Les investissements dans l'infrastructure sont financés par les fonds alloués par la Confédération dans le cadre de la convention sur les prestations. Actuellement, le financement des mesures de protection du climat au titre de la prochaine convention sur les prestations (2029-2032) n'est pas confirmé. Sans ce financement, la réduction des émissions ne représentera guère plus de 65, voire 70% par rapport à 2018. Pour atteindre l'objectif de zéro émission nette, les CFF doivent compenser leurs émissions résiduelles par des émissions négatives. À l'heure actuelle, un prix de 600 francs par tonne de CO<sub>2</sub> neutralisée semble réaliste pour l'année 2040. Aussi les CFF estiment-ils que les investissements dans les mesures de transformation seront rentables sur le long terme.

Les CFF peuvent envisager de nouveaux concepts commerciaux grâce aux efforts qu'ils ont fournis pour atteindre leurs objectifs climatiques. Ainsi, SBB Insurance AG, la compagnie d'assurances directe des CFF, a lancé en collaboration avec ses réassureurs AXA XL, Helvetia Assurances et Zurich Compagnie d'Assurances la première police d'assurance au monde incluant une composante de durabilité dans le cadre d'un projet pilote. Un bonus ou malus lié à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> a été corrélé à la prime annuelle nette.

Les CFF ont lancé en 2024 le programme du groupe «Photovoltaïque» pour renforcer leur production d'énergie en générant de l'énergie solaire en plus de l'énergie hydraulique. Diverses installations photovoltaïques sur les toits ainsi qu'un premier dispositif au sol permettent d'ores et déjà d'assurer une alimentation électrique sûre et rentable pour les CFF.

Afin de favoriser la réalisation de projets visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, les CFF disposent en outre d'un fonds interne pour le climat, alimenté par les recettes provenant de la taxe sur le CO<sub>2</sub> que la Confédération reverse aux entreprises. En 2024, les CFF ont pu allouer plus de deux millions de francs grâce à ce fonds pour financer des projets permettant par exemple de développer le programme «Photovoltaïque» ou d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les émissions de scope 3 générées dans la chaîne d'approvisionnement.

## Identification des risques climatiques.

Les émissions de CO<sub>2</sub> des CFF, en particulier celles de scope 3, ont un impact considérable sur l'environnement. La protection du climat est donc un thème essentiel pour les CFF (voir matrice de pertinence, p. 132). Les parties prenantes internes et externes ont des exigences précises en la matière.

### Exigences des parties prenantes envers les CFF en matière de protection du climat

Parties prenantes	Exigence
Propriétaire Population suisse	Atteinte de l'objectif de zéro émission nette dans les scopes 1 et 2 d'ici à 2040
Clientèle	Maintien du système ferroviaire comme moyen de transport respectueux de l'environnement et développement permanent dans une démarche durable
Organisations de protection de l'environnement	Réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Accord de Paris
Assurances	Contribution à l'atténuation du changement climatique
Locataires d'Immobilier	Mise à disposition de logements, bureaux et surfaces commerciales énergétiquement efficaces

L'objectif de zéro émission nette d'ici à 2040 fait partie des neuf objectifs du groupe. Ne pas l'atteindre nuirait à l'image des CFF et représenterait un risque financier pour l'entreprise. Les émissions résiduelles que les CFF produiront d'ici à 2040 devront être compensées par le prélèvement dans l'atmosphère de la quantité correspondante de CO<sub>2</sub>. Pour des raisons liées au droit des subventions, les CFF ne pourront pas avoir recours à un financement transverse de leurs émissions négatives via une taxe CO<sub>2</sub> interne.

### Exigences des parties prenantes envers les CFF en matière de résilience climatique

Parties prenantes	Exigence
Propriétaire Clientèle Personnel	Garantie de la sécurité et du maintien de l'exploitation ferroviaire en cas de catastrophes naturelles (notamment d'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes)
Personnel	Mise en œuvre de mesures de protection contre les fortes chaleurs au poste de travail (en intérieur comme en extérieur)
Assurances	Mise en œuvre de mesures pour limiter les dommages liés au changement climatique
Locataires de biens immobiliers	Mise à disposition de logements, bureaux et surfaces commerciales adaptés au changement climatique

Un aperçu détaillé des risques et opportunités liés au climat est disponible au chapitre «Objectif climat» du [rapport de gestion 2023 des CFF](#), publié l'année dernière.

## Un réseau ferroviaire climatiquement résilient comme épine dorsale de l'économie et de la société suisses.

Un réseau ferroviaire performant, stable et résilient constitue la base d'un transport fluide des personnes et des marchandises. Un chemin de fer climatiquement résilient contribue à une économie et une société sûres et efficaces.

Le changement climatique pose de nombreux défis aux CFF. La hausse des températures et l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, comme les fortes précipitations ou les périodes de fortes chaleurs, ont une incidence sur la sécurité, la fiabilité et la santé financière des CFF à de nombreux égards.

Grâce à une gestion préventive des dangers naturels et à un système de relevés et d'alarme parfaitement opérationnel, les CFF sont en mesure de protéger leur clientèle et leur personnel des dangers naturels. Ils consacrent environ 10 à 15 millions de francs par an à la protection contre les dangers naturels. La gestion des dangers naturels mise en place il y a 15 ans a permis de contenir les sommes engagées pour la prévention des dangers naturels l'année dernière, et ce malgré l'accentuation des risques due à l'intensification du trafic. Lors du dimensionnement de nouveaux ouvrages de protection, les CFF anticipent et prennent en compte dès aujourd'hui les éventuelles répercussions du changement climatique. Pour la surveillance des risques naturels, ils investissent de plus en plus dans des technologies numériques, telles que l'imagerie par satellite et le géoradar. Ils réduisent ainsi les risques dans les endroits où il est difficile, voire

impossible de construire des ouvrages. Les installations pilotées à l'aide de données détectent les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain, les coulées de boue, les avalanches et les glissements de neige. Une alarme en cas d'urgence ainsi que l'arrêt à temps des trains permettent d'éviter les accidents graves dus à des déraillements ou à des collisions avec des roches ou de la terre.

Même si, grâce aux mesures en place actuellement, la circulation des trains est sûre et le risque résiduel faible, des événements météorologiques extrêmes peuvent causer des dommages à l'infrastructure, au matériel roulant et aux bâtiments. La réglementation en cas de dommages dus à des événements naturels conclue avec la Confédération et les assurances supplémentaires souscrites assurent aux CFF une sécurité financière vis-à-vis des effets du changement climatique. La hausse des températures et les périodes de fortes chaleurs plus fréquentes et plus intenses posent toutefois de nouveaux défis à l'entretien des installations. La probabilité d'usure prématurée des installations augmente, de même que le risque d'incendie de forêt et de talus. Pour garantir la sécurité, les CFF peuvent se voir contraints de remplacer certaines installations d'infrastructure plus tôt que prévu et d'intensifier l'entretien. Lors de la définition de mesures d'adaptation, il convient en outre de tenir compte d'autres effets indirects, comme les baisses de production d'énergie ou de productivité du travail. Les CFF continueront à investir leurs fonds dans les domaines nécessitant une protection adéquate urgente. Par conséquent, ils mènent des analyses détaillées et extrêmement ciblées des risques climatiques, incluant notamment une évaluation financière des risques indirects.

## Scénarios climatiques.

La sécurité de la clientèle et du personnel est une priorité absolue pour les CFF. Au cours de l'exercice sous revue, les CFF ont poursuivi leur prévention des dangers naturels basée sur les risques. Ils ont également effectué des analyses complémentaires et étudié les effets du changement climatique sur la clientèle, le personnel, l'infrastructure, le matériel roulant et les bâtiments. Les résultats et les premiers calculs des répercussions sur l'exploitation et les finances ont fait l'objet de discussions au sein d'un groupe de travail interdivisionnel créé en 2024. Ils ont été intégrés aux évaluations des risques des divisions et du groupe.

Les CFF effectuent leurs analyses des risques climatiques de la manière décrite ci-après.

### Scénarios climatiques

- Scénario 1 (le plus pessimiste): évolution non contrôlée des émissions de gaz à effet de serre (RCP 8.5)
- Scénario 2 (réaliste): stabilisation des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2100 (RCP 4.5)

### Horizons temporels

- Court terme: jusqu'en 2030 (horizon de la planification à moyen terme des CFF)
- Moyen terme: de 2030 à 2050 (horizon de planification à long terme des CFF)
- Long terme: de 2050 à 2100 (horizon pour les biens immobiliers et les infrastructures à longue durée de vie)

### Bases de données

Les analyses des CFF reposent sur les données climatiques CH2018 du National Centre for Climate Services.

### Méthodologie

Pour évaluer les risques climatiques de manière détaillée, les CFF analysent les installations, le matériel roulant, les bâtiments, la clientèle et le personnel potentiellement concernés par les différents dangers climatiques (vulnérabilité), les endroits où les dangers climatiques pourraient se manifester (exposition) et l'ampleur des éventuels effets (criticité).

En 2024, ils ont effectué les analyses suivantes en matière de risques climatiques: deux analyses pilotes pour les installations d'infrastructure (installations de télécommunication et de sécurité), une estimation de la future production d'énergie hydraulique, une analyse avec évaluation des mesures pour le compte d'une installation qui sert à l'entretien du matériel roulant utilisé en trafic voyageurs, ainsi qu'une analyse des besoins futurs en énergie de refroidissement et de chauffage des installations existantes et des utilisatrices et utilisateurs d'objets immobiliers. En 2025, les CFF étendront les analyses des risques climatiques à d'autres installations d'infrastructure, d'immobilier et des trafics voyageurs et marchandises. Par ailleurs, ils prévoient d'étudier plus en détail les répercussions sur la productivité du travail et de définir, puis d'évaluer certains scénarios d'application transverses. En fonction des résultats, ils détermineront les étapes d'adaptation nécessaires et viables financièrement, qui viendront en complément des mesures déjà en place.

## Objectifs et indicateurs relatifs à l'adaptation au changement climatique.

Les indicateurs actuels relatifs à l'adaptation au changement climatique sont disponibles au chapitre suivant:

- Chapitre «Adaptation au changement climatique», pages 160-161

Dans les années à venir, les CFF adapteront progressivement leur reporting non financier pour respecter la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) de l'Union européenne. À cet effet, ils définiront et recenseront d'éventuels indicateurs supplémentaires en conformité avec les standards européens applicables en la matière (European Sustainability Reporting Standards, ESRS).

## Évaluation et management des risques climatiques.

Les CFF intègrent les risques climatiques directement dans leur processus général de management du risque d'entreprise. Les managers des risques ainsi que les expertes et experts des divisions et des unités centrales identifient et évaluent les risques à l'aide d'outils informatiques et déterminent des mesures pour les gérer. Comme tous les autres risques, les risques climatiques sont évalués sur la base d'une matrice qui illustre, sur un horizon de planification de six ans, d'une part les conséquences financières et, d'autre part, la probabilité d'occurrence des risques étudiés. Les managers des risques d'entreprise (Corporate Risk Management) consolident les résultats et veillent à ce que, dans le cadre du processus annuel de management du risque, les cadres supérieurs, la Direction du groupe et le Conseil d'administration soient informés des risques et en pilotent la gestion.

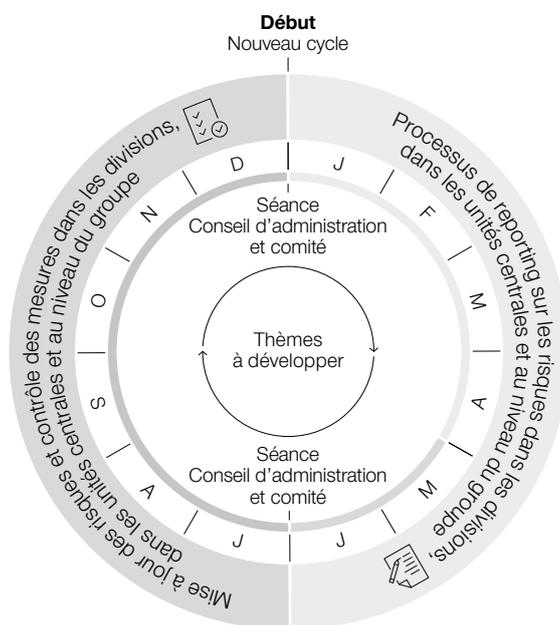
De plus amples informations concernant le management du risque sont disponibles dans le rapport de gouvernance d'entreprise à la page 62 et dans le rapport financier à la page 102.

## Gouvernance de la protection du climat et des risques et opportunités liés au climat.

La protection du climat est bien ancrée dans la stratégie 2030 des CFF. En 2024, le Conseil d'administration a confirmé l'objectif actuel de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation d'ici à 2030. En outre, du fait de la loi sur le climat et l'innovation adoptée en 2023, il a intégré à la stratégie climatique des CFF les objectifs de zéro émission nette des scopes 1 et 2 à partir de 2040 par la compensation des émissions résiduelles inévitables et de réduction systématique de toutes les émissions de gaz à effet de serre (y c. scope 3).

### Processus général de management du risque aux CFF.

Interaction entre les divisions et le groupe



Un rapport trimestriel est remis à la Direction du groupe et au Conseil d'administration sur l'état de réalisation des objectifs et la mise en œuvre des mesures pour les scopes 1 et 2. La mise en œuvre opérationnelle des mesures est assurée via le programme «Économie d'énergie et climat» établi en 2018 et représentant toutes les divisions et directions spécialisées. Les CFF effectuent un relevé annuel de leurs émissions de gaz à effet de serre et publient les résultats ainsi que les indicateurs énergétiques dans le rapport de développement durable, lequel est approuvé par la Direction du groupe et le Conseil d'administration. Comme pour tous les autres objectifs du groupe, l'atteinte de l'objectif de protection du climat entre en compte dans la part variable de la rémunération des membres de la Direction du groupe et des cadres supérieurs.

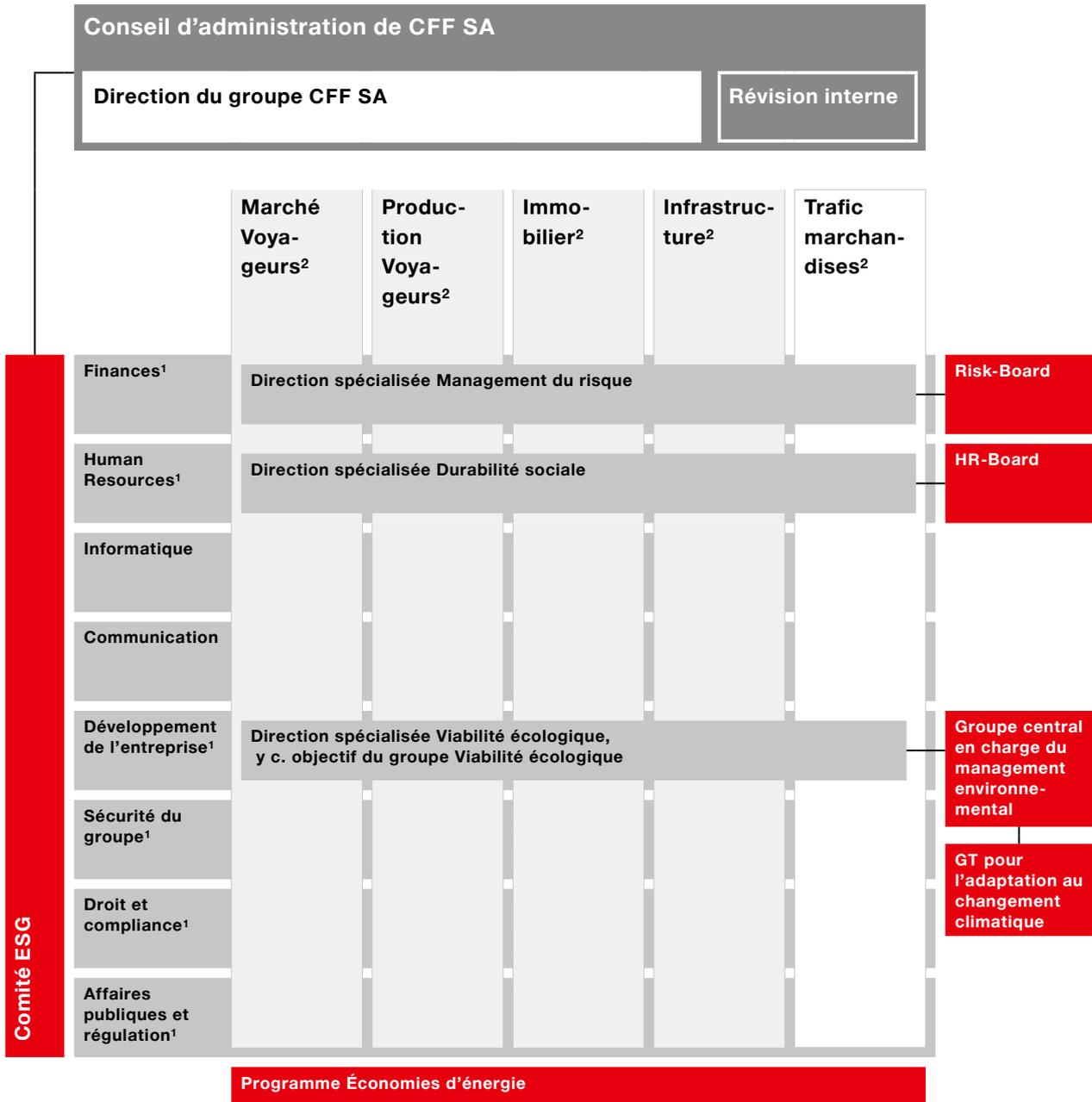
En adoptant les prescriptions de la Science Based Targets Initiative (SBTi), les CFF se sont fixé pour objectif, d'ici à 2030, de réduire de 30% leurs émissions en amont et en aval issues des catégories 1 à 6 de scope 3, par rapport à l'année de référence 2018. Ces catégories du scope 3 comprennent les émissions liées à la production de biens et de services, aux immobilisations et aux moyens de production, aux activités relatives à la mise à disposition d'énergie, au transport et à la répartition (upstream), au recyclage de déchets et de matériaux valorisables, ainsi qu'aux voyages d'affaires. En adhérant aux principes de la SBTi, les CFF s'engagent par ailleurs, d'ici à 2030, à réduire de moitié par rapport à 2018 la quantité de diesel vendue à des tiers pour alimenter leurs véhicules ferroviaires. Les CFF examinent actuellement des mesures visant à réduire les émissions de scope 3. Les résultats feront l'objet de discussions en 2025 au sein de la Direction du groupe.

La mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique est assurée par les divisions. En 2024, les CFF ont créé un nouveau groupe de travail interdivisionnel responsable de la mise en place d'un réseau intersectoriel et de la consolidation des activités du point de vue du groupe. Il en réfère au groupe central en charge du management environnemental, un organe interdivisionnel composé des responsables de l'équipe Environnement. Les deux organes se sont réunis une fois par mois au cours de l'exercice sous revue.

En 2024, les CFF ont aussi formé un nouveau groupe de travail au niveau de la direction (comité ESG) en vue de l'application des directives ESG (Environment, Social, Governance). Les secteurs Risk, Finances, Droit et compliance et Statistiques d'entreprise ainsi que les directions spécialisées Sécurité, HR et Environnement y sont représentés. Le comité ESG effectue un suivi continu des exigences réglementaires dans le domaine ESG, contrôle la mise en œuvre des mesures et gère les risques ESG, y compris les risques climatiques. Ce dispositif garantit une approche pluridisciplinaire et globale des thèmes ESG. Le comité ESG s'est réuni deux fois en 2024. Des réunions trimestrielles sont prévues pour 2025. Il soumet des thèmes ou décisions d'importance stratégique au comité de la Direction du groupe compétent en la matière. La Direction du groupe et le Conseil d'administration traitent ensuite les différents thèmes selon les enjeux. Le Conseil d'administration des CFF a renforcé ses compétences en matière d'ESG au cours de l'exercice sous revue. En effet, Clara Millard Dereudre a obtenu un siège au Conseil d'administration des CFF, où elle pourra faire valoir ses connaissances approfondies en stratégie de développement durable.

Gouvernance des thèmes ESG aux CFF.

Organes de gestion des thèmes ESG



Division | Direction spécialisée | Segment | **Organe**

<sup>1</sup> Représentation au sein du comité ESG <sup>2</sup> Représentation au sein du groupe de travail pour l'adaptation au changement climatique

De plus amples informations concernant la gouvernance sont disponibles dans le rapport de gouvernance d'entreprise à partir de la page 51.